

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 332

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, après le mot :

« logement, »

insérer les mots :

« d'isolement social, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés a pour but d'ajouter l'isolement social dans les freins qui peuvent mener les individus à ne pas s'engager dans une recherche d'emploi active et qui les dirigent au préalable vers un objectif d'insertion sociale.

En effet, il est nécessaire d'articuler la dimension professionnelle qu'implique la recherche à l'accès à l'emploi et la dimension sociale d'insertion qui justifie la prise en compte de multiples critères sociaux dans les services fournis aux personnes.

L'isolement social est à ce titre un enjeu qui doit être pris en compte dans le type d'orientation proposée à l'allocataire.

Tel est l'objet du présent amendement.